

Luxembourg, le 18 août 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

« La profession de notaire est strictement réglementée. Actuellement 36 notaires exercent leur fonction au Grand-Duché de Luxembourg, nombre limité et réparti géographiquement sur tous les cantons – à l'exception de celui de Vianden.

Bras droit du notaire, les clerks de notaire assistent ces derniers dans l'accomplissement de leurs missions : préparation et rédaction des actes, suivi des dossiers, réception des clients et compilation des différentes pièces administratives.

Il s'en suit que la fonction de clerk de notaire constitue une partie essentielle dans le travail journalier du notariat, et un support crucial face à une charge de travail élevée.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice et Monsieur le Ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils indiquer si la profession du clerk de notaire est réglementée dans le cadre d'un statut propre ?*
- Comment la formation du clerk de notaire est-elle organisée actuellement ?*
- Madame et Monsieur les Ministres disposent-ils d'informations sur la formation continue pour ce profil professionnel ?*
- Madame et Monsieur les Ministres pourraient-ils fournir des informations sur une éventuelle formation spécifique pour*



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

clercs de notaire dans le cadre de notre enseignement supérieur ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



André BAULER
Député



Guy ARENDT
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le **16 SEP. 2021**
Réf. QP-113/21

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°4851 « Réglementation de la profession du clerc de notaire » du 19 août 2021 des honorables Députés André Bauler et Guy Arendt

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Justice

Sam TANSON

Réponse commune de Madame Sam TANSON, Ministre de la Justice, et de Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à la question parlementaire n°4851 du 18 août 2021 des Honorables Députés André BAULER et Guy ARENDT

La profession de clerc de notaire n'est pas une profession réglementée au sens de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Par conséquent, les notaires sont libres de recruter pour cette fonction des postulants pouvant avoir des qualifications diverses.

Selon les informations fournies par la Chambre des Notaires, en pratique, les Clercs de notaires travaillant dans les études sont, pour la plupart, diplômés en droit, certains ayant le diplôme de candidat-notaire, ou ont suivi la formation de clerc de notaire, voire de notaire en Belgique ou en France. D'autres, les plus anciens notamment, font état d'un parcours professionnel les ayant formés au métier de clerc.

Les particularités du droit luxembourgeois sont acquises par la pratique, à l'occasion des cours complémentaires en droit luxembourgeois et/ou par le biais des formations dispensées par la Chambre des Notaires. Celle-ci organise régulièrement diverses formations à destination des Clercs et employés de notaire. Un ouvrage à destination des Clercs a en outre été édité par la Chambre des notaires.

A noter que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vient d'accréditer le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Assistant juridique », lequel sera offert, à partir de l'année d'études 2021/2022, par l'Ecole de Commerce et de Gestion. Ce programme a été élaboré en coopération avec le Parquet général, l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, la Chambre des Notaires, la Chambre des Huissiers de Justice et les fiduciaires. Comportant à la fois des éléments de droit, de communication et de gestion administrative, ladite formation prépare entre autres à la fonction de clerc de notaire. A préciser qu'un certain nombre de cours seront assurés par des professionnels du secteur concerné et que les étudiants auront la possibilité d'effectuer leur stage obligatoire, d'une durée d'un semestre, dans des études de notaire.